

Formulaire de demande

Remplacement de haies de laurier-cerise par une haie indigène



1. Informations générales

Coordonnées

Commune : _____
Fonction et Service : _____
Nom du/ de la
responsable de projet : _____
Rue : _____
NPA/Lieu : _____
E-mail : _____ Téléphone _____

Versement de la subvention

Titulaire du compte : _____
Nom de la banque : _____
IBAN : _____

2. Données du projet

Début du projet : _____ Fin du projet : _____

Démarche : Arrachage haie de Laurelles avec remplacement Et/ ou Plantation de novo de haie indigène

La commune ouvre la participation aux particuliers : oui non

Haies à remplacer

Nombre de ml totaux sur terrain communal : _____
Nombre de ml totaux sur terrain privé : _____

Haies à planter de novo

Nombre de ml totaux sur terrain communal : _____
Nombre de ml totaux sur terrain privé : _____

Coûts totaux estimés : _____

3. Montant du soutien financier

- Un forfait de 120 CHF/ml de haie et au maximum 850 CHF/jour (plafond de 12'000 CHF par commune).
- 50% des nouveaux arbustes (la commande se fait par l'AVPN).
- Un forfait de 500 CHF pour la communication si la démarche est ouverte aux particuliers.

Si tous les frais engendrés ne sont pas couverts, le restant devra être pris en charge par la commune ou les particuliers concernés.

Les frais de mise en déchetterie ne sont pas pris en charge. Il est encouragé que la Commune mette à disposition son matériel.

4. Conditions

- Seules les haies de laurier-cerise d'au minimum 5 mètres linéaires seront remplacées. En cas de haies de novo, 5 mètres au minimum doivent être plantés.
- La commune est tenue de venir chercher ses arbustes à la date et au lieu communiqués.
- La commune s'engage à replanter sous 2 jours maximum les arbustes mis à sa disposition, à les arroser régulièrement jusqu'à l'été et à les entretenir comme indiqué dans le catalogue fourni par l'AVPN.
- La commune comprend que tous travaux en sus sont à sa charge, y compris la remise en l'état de la terre nourricière (ajout de terre végétale, terreau ou compost) après l'arrachage sont à sa charge.
- La commune s'engage à ne pas ajouter d'espèce non indigène dans la haie, de ne pas arracher la haie pendant 8 ans et de garantir un entretien extensif (taille réduite au strict nécessaire quand cela est possible et en dehors de la période de nidification des oiseaux).
- La plantation de haies doit respecter les prescriptions de la Loi sur la protection des moments, de la nature et de sites (LPNMS, L 4 05), du Code rural et foncier (211.41), du règlement de l'application de la loi sur les routes (RLRou, 725.01.1) et du Règlement communal de protection des arbres (consulter la fiche [Haies d'essences indigènes](#)).
- La commune s'engage à faire respecter ces différentes conditions auprès des propriétaires privés au bénéfice de l'action.
- L'AVPN se réserve le droit de refuser de poursuivre l'action en cas de désaccord majeur avec le / la propriétaire.

5. Documents à joindre à la demande

- Fiche de recensement de haies renseignée
- Devis éventuels si la commune fait appel à une entreprise de paysagisme

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales relatives au projet d'arrachage et de remplacement de haie exotique envahissante (laurelle/laurier-cerise) par une haie indigène et la plantation de novo.

Lieu et date _____

Signature(s) _____
